



SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AOÛT 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Mont-Carmel, tenue à la salle du Conseil municipal, ce 1^{er} août 2011 à 20 h.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. LE MAIRE Denis Lévesque

MME LA CONSEILLÈRE : Kelly Anctil

MM LES CONSEILLERS : Pierre Saillant
Marco Dionne

ÉTAIENT ABSENT :

MME LA CONSEILLÈRE Katryn April-Grant

M LE CONSEILLER Jocelyn Vermeulen
Joël Ross

MME FRANCE BOUCHER, SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE ADJOINTE, EST ÉGALEMENT PRÉSENTE.

1. Ouverture de la séance

Le quorum étant respecté, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00 et souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

M. le Maire fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Dionne

142-2011

et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2011

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Pierre Saillant

143-2011

et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2011 soit adopté tel que soumis aux membres du Conseil dans les délais requis pour l'exemption de lecture.

4. Correspondance

- La Mutuelle des Municipalité du Québec, dépôt de la part de ristourne 2010

5. Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer.

Il est proposé par : Madame la conseillère Kelly Anctil

144-2011

et résolu à l'unanimité que le conseil approuve les dépenses suivantes et autorise la secrétaire-trésorière adjointe à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

- les dépenses incompressibles pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2011, totalisant une somme de 68 113.36 \$, tel qu'il appert de la liste annexée au présent procès-verbal;
- le paiement des comptes fournisseurs dus au 31 juillet 2011 pour un total de 176 603.82 \$, tel que détaillé à la liste suggérée des paiements automatiques annexée au présent procès-verbal.

6. Dépôt des états financiers trimestriels au 30 juin 2011.

Mme France Boucher, secrétaire trésorière adjointe fait le dépôt des états financiers trimestriels au 30 juin 2011.

Il est proposé par : Madame la conseillère Kelly Anctil

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte les états financiers au 30 juin 2011 tel que déposés.

145-2011

7. Accorder un budget pour le Colloque de zone de l'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accueille le Colloque de zone de l'Association des Directeurs Municipaux de l'Est du Québec le 8 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ (secteur Est) paie le dîner, les collations, les breuvages ainsi que le cadeau de bienvenue aux participants;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ demande la participation financière de la municipalité pour le vin d'honneur;

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Pierre Saillant

et résolu à l'unanimité que la municipalité débourse environ 100 \$ afin d'offrir le vin d'honneur aux quelques 60 personnes présentes et 150 \$ pour la location de nappes au Collège Ste-Anne-de-la-Pocatière.

146-2011

8. Emprunt temporaire pour la mise aux normes des installations d'eau potable et autres travaux connexes.

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont débutés pour la mise aux normes des installations d'eau potable et que nous devons commencer à rembourser les fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt par le MAMROT sera effectif seulement le 12 octobre 2011;

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Marco Dionne

147-2011

et résolu à l'unanimité que

- la municipalité demande un prêt temporaire à la caisse Desjardins du centre de Kamouraska pour un montant de 1 864 968 \$ avec taux d'intérêt du marché.
- Madame France Boucher, directrice générale, secrétaire-trésorière adjointe et Denis Lévesque, maire soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à cet emprunt temporaire.

9. Autoriser la formation des éluES

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a adoptée en novembre 2010 le projet de loi 109 sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité est dans l'obligation d'adopter un règlement sur l'éthique et la déontologie des éluES avant le 2 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la formation sur le code d'éthique et de déontologie des éluES est obligatoire pour tous les élus dans les six mois suivant le début de leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil, doit dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci au secrétaire-trésorier de la municipalité qui en fait rapport au Conseil;

Il est proposé par : Madame la conseillère Kelly Ancil

148-2011

et résolu à l'unanimité que

- la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie des élus, présentes et futures soit payée entièrement par la municipalité.

10. Demande d'appui financier.

- Association des résidents du Lac de l'Est – Assurances responsabilité pour le sentier des pointes au Lac de l'Est.
- Les propriétaires riverains du Lac St-Pierre – Aide financière supplémentaire.
- Centre récréatif de Mont-Carmel

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Marco Dionne

149-2011

et résolu à l'unanimité que la municipalité verse les montants suivants :

- **Association des résidents du Lac de l'Est :**
115 \$ pour défrayer le coût des assurances responsabilité pour le sentier des pointes au Lac de l'Est.
- **Les propriétaires riverains du Lac St-Pierre :**
Refusée

- **Centre récréatif de Mont-Carmel :**
une aide financière de 500 \$ afin de finaliser la saison estivale 2011.

11. Adoption du Règlement 229-2011 modifiant le règlement de zonage numéro 116-1990 en ajoutant l'usage de « local communautaire » dans le groupe d'usage « Villégiature I ».

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis public a été affiché le 6 juillet 2011 dernier annonçant aux personnes intéressées la possibilité de demander que la disposition du SECOND projet soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le règlement numéro 229-2011 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 15 juillet 2011 puisque la municipalité n'a reçu aucune demande valide suite à l'affichage de l'avis public du 6 juillet 2011;

EN CONSÉQUENCE,

150-2011

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Pierre Saillant
et résolu à l'unanimité

QUE soit adopté le règlement no.229-2011, conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE le présent règlement entrera en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

QUE le présent règlement portant le numéro 229-2011 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro 116-1990 est modifié à l'article 2.6 par l'ajout, après le terme « Ligne latérale de lot » du terme « local communautaire » :

Local communautaire :

Local ou partie de bâtiment servant à des réunions ou à des activités à caractère culturel, social ou récréatif.

ARTICLE 3 Le règlement de zonage numéro 116-1990 est modifié à l'article 2.6 par l'ajout, après le terme « Ligne latérale de lot » du terme « local communautaire » :

3.3.5.1 Groupe villégiature I

Sont de ce groupe les usages essentiellement reliés au plein air et à la villégiature et qui n'offrent pas d'inconvénient pour le voisinage.

Sont de ce groupe :

- les chalets ;
- L'usage « local communautaire »
- toute installation, ouvrage ou construction directement relié à des fins éducatives ;
- les sentiers pédestres, de motoneige, de véhicules tout terrain, de ski de fond.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À MONT-CARMEL, CE 1^{er} jour d'août 2011.

Denis Lévesque, maire

France Boucher, sec.-très. adj.

12. Règlement 232-2011 visant à adopter un code d'éthique et de déontologie des éluES

Avis de Motion

Madame la conseillère Kelly Anctil donne Avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, un règlement visant à adopter un code d'éthique et de déontologie des éluES sera adopté.

Madame la conseillère Kelly Anctil invoque le présent Avis de motion pour demander une dispense de lecture lors de l'adoption du règlement 232-2011 et ce, au cours d'une séance subséquente puisque tous les membres du conseil en ont obtenu copie et déclare l'avoir lu.

13. Autoriser la signature de la Charte territoriale du Haut-Pays de Kamouraska

CONSIDÉRANT QUE la Charte est une déclaration solennelle d'intention à l'égard du parc régional appuyé par des signataires;

CONSIDÉRANT QU' elle n'est pas un texte de loi, mais un engagement commun des acteurs et un guide de référence pour le bon

fonctionnement du Parc régional du Haut-Pays;

CONSIDÉRANT QUE les sept (7) municipalités du Haut-Pays et la MRC de Kamouraska prennent appui sur la Charte pour œuvrer de concert au développement du Haut-Pays de Kamouraska;

151-2011

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Marco Dionne

Et résolu à l'unanimité

QUE monsieur Denis Lévesque, maire de la municipalité de Mont-Carmel soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité la Charte territoriale du Haut-Pays de Kamouraska.

14. Demande à la Commission de toponymie

CONSIDÉRANT QUE la Route 287 traverse en continue, du fleuve St-Laurent au Nord jusqu'au territoire américain au Sud, trois (3) municipalité soit :

- St-Denis-de-la-Bouteillerie
- St-Philippe-de-Néri
- Mont-Carmel

CONSIDÉRANT QUE dans la municipalité de Mont-Carmel, cette route change trois (3) fois de nom sur son trajet, soit :

- Côte Blais
- Rue des Bois-Francis
- Route 287

CONSIDÉRANT QUE notre défunt député-ministre, Claude Béchard soit natif de St-Philippe-de-Néri, ait vécu quelques années à St-Denis-de-la-Bouteillerie et que sa dernière résidence ait été à Mont-Carmel;

152-2011

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Pierre Saillant

Et résolu à l'unanimité

QUE les trois municipalités, conjointement, fassent une demande auprès de la Commission de Toponymie du Québec afin de changer le nom de la Route 287 par la Route Claude-Béchard.

15. Demande d'aide financière au Fonds de Soutien aux Territoires en Difficulté (FSTD)

CONSIDÉRANT que Mont-Carmel est à l'intérieur des sept (7) municipalités du Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska;

CONSIDÉRANT que le projet d'amélioration de la scène Desjardins favorise les activités culturelles de notre milieu;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et aux exigences du programme par ses activités culturelles dans le volet récréotouristique;

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Pierre Saillant

153-2011

et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise Madame Karine Habel, agente de développement, à formuler une demande d'assistance financière auprès de la MRC de Kamouraska dans le cadre Fonds de Soutien aux territoires en Difficulté pour le projet d'amélioration de la scène Desjardins au montant de 5 000 \$.

16. Autres sujets.

16.1 Lac St-Pierre – Entretien de la route

Sujet reporté à une séance subséquente.

16.2 Chemin de la Rivière-du-Loup – Entretien de la route

2 propriétaires permanents et un occasionnel.
Sujet reporté à une séance subséquente.

16.3 Demande d'autorisation pour un droit de passage pour VTT

CONSIDÉRANT la demande faite par le club de VTT les Manie-Aques de Woodbridge afin de pouvoir circuler sur le Rang 6 en saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE 90 % de l'investissement de 25 000 \$ fait dans le sentier par le club est sur le territoire de Mont-Carmel et qu'il est un accès direct au tronçon Monk et au sentier du Club les Avant-Gardistes;

CONSIDÉRANT QU' il est important d'assurer la continuité du sentier de la Trans-Québec afin que les quadistes de l'extérieur aient accès à notre région, ce qui contribue à l'achalandage et rejoint la démarche entreprise avec le développement du Parc régional du Haut-Pays;

CONSIDÉRANT QU' il faut tenir compte de la quiétude et de la tolérance des résidents face aux bruits et à l'achalandage causé par la circulation de VTT;

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Pierre Saillant

154-2011

Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité demande au club de VTT les Manie-Aques de Woodbridge de consulter tous les résidents du Rang 6 afin

d'avoir leur consentement pour avoir le droit de circuler sur le Rang 6, de la sablière de Monsieur Pierre Massé jusqu'à la jonction de la Route à Padou, ce qui représente 3.6 km et ce, quatre(4) saisons afin d'éviter de changer le trajet, chaque année, en saison hivernal;

QUE le club de VTT les Manie-Aques de Woodbridge s'engage à revenir faire part au Conseil municipal du résultat de leurs démarches auprès des résidents du Rang 6, afin d'avoir l'autorisation de la municipalité d'y circuler;

ET QUE le droit de passage sur le Rang 5 Ouest demeure valide en saison hivernale, tel que mentionné dans la lettre du Club en date du 19 juillet 2011, ainsi que celui stipulé dans le règlement 212-2008 qui autorise les usagers à circuler « de l'intersection de la rue Notre-Dame sur la Côte Blais jusqu'au Rang 5 Est ».

16.4 Appui au Club les belles pistes du Rocher Blanc Inc.

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée Nationale du Québec a adopté et sanctionné le projet de loi 121 qui modifie la loi sur les véhicule hors route (VHR);

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de ce projet de loi insert le paragraphe 12.2 pour limiter la circulation de VHR dans les sentiers entre 24 h 00 et 6 h 00;

CONSIDÉRANT QUE le troisième alinéa de l'article 4 permet à la MRC d'adopter un règlement afin d'autoriser la circulation de VHR entre 24 h 00 et 6 h 00;

CONSIDÉRANT QUE sur notre territoire les sentiers sont situés loin des habitations et des zones urbanisées et respectent les distances recommandées par le projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement qui permettrait la circulation des motoneiges sur les sentiers entre 24 h 00 et 6 h00 cadre très bien dans le développement du Parc régional du Haut-Pays;

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Pierre Saillant

155-2011

Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de Mont-Carmel appuie le Club des belles pistes du Rocher Blanc dans sa demande auprès de la MRC au fin d'adoption d'un règlement qui autorise la circulation des motoneiges sur les sentiers

qui ne sont pas à proximité des résidences, entre 24 h 00 et 6 h 00;

17. Période de questions

18. Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT QUE tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par : Madame la conseillère Kelly Ancil

156-2011

Et résolu à l'unanimité que la séance soit close à 20 h 52

M. Denis Lévesque
Maire

Mme France Boucher
Secrétaire-trésorière adjointe

Le maire en signant le présent procès-verbal reconnaît avoir signé toutes les résolutions.